

# Taux d'encadrement des élèves

## Définitions et informations complémentaires

### Objectif de la collecte

Renseigner l'ampleur des ressources enseignant.es engagées dans l'encadrement des élèves.

### Exemple d'utilisation

Le taux d'encadrement des élèves est une mesure du temps et de l'attention que l'enseignant.e peut accorder à chaque élève, qui contribue notamment à fournir des informations sur l'environnement d'apprentissage des élèves, le fonctionnement et l'organisation d'un système éducatif.

### Niveau d'enseignement visé

Scolarité obligatoire (années 1-11), écoles publiques ordinaires, sans les programmes de pédagogie spécialisée (comme les classes spéciales).

### Cantons concernés

Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud. Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

### Collecte des données

Ces données ont été collectées par l'OFS auprès des cantons.

### Méthode de calcul

« Le taux d'encadrement des élèves ou le nombre d'élèves par enseignant en équivalent plein-temps est calculé en divisant le nombre d'élèves (...) d'un degré de formation et d'un type d'école donné, par le nombre d'enseignants (...) en équivalents plein-temps (EPT), pour le même degré et le même type d'école. Le calcul porte sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, soit le degré primaire (1-8) et le degré secondaire I (9-11) et se limite aux institutions publiques. Les programmes d'enseignement spécial ne sont pas pris en compte. » ([OFS](#))

### Mise à jour

Ces informations sont disponibles sur notre site à partir de l'année scolaire 2015-2016 (cf. [archives](#)). Les mises à jour de l'OFS sont annuelles (en principe en avril) : les dernières données disponibles concernent l'année 2021-2022 (décalage d'une année par rapport à l'année en cours).

## Définitions

« Par **enseignant**, on entend le personnel directement chargé de l'enseignement des élèves, hormis les remplaçants, les stagiaires et le personnel de la pédagogie spécialisée (logopédistes ou psychomotriciens, par exemple). » ([OFS](#))

Notons que les enseignant.es spécialisé.es titulaires d'une classe sont comptabilisé.es dans le personnel enseignant, mais le personnel de la pédagogie spécialisée (enseignant.es spécialisé.es non titulaires d'une classe) et le personnel d'enseignement pour élèves allophones qui interviennent dans le cadre du soutien ou dans la scolarisation pour répondre à des besoins éducatifs particuliers ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

« Un équivalent plein-temps correspond à un poste complet tel que défini dans chaque canton, pour chaque degré de formation. Les volumes d'activité des personnes à temps partiel sont convertis en équivalents plein-temps. Par exemple, une personne travaillant à 50% correspond à 0,5 équivalent plein-temps. Pour les enseignants actifs sur plusieurs degrés, les volumes d'activité sont estimés pour chaque degré de formation. La répartition est effectuée pour chaque canton en fonction du nombre des élèves par degré. » (OFS)